



consulaire de ce pays au Canada de ce qui s'est produit et vérifiez si un visa a été délivré pour votre enfant. Dans ce cas également, la Direction générale des affaires consulaires peut effectuer ces démarches pour vous si vous le demandez.

B. La recherche

- ✓ Assurez-vous d'avoir plusieurs copies certifiées de l'ordonnance de garde émise par le tribunal.
- ✓ Renseignez-vous sur les lois et les coutumes du pays dans lequel votre enfant a été emmené en matière de famille et de protection des enfants. Renseignez-vous aussi sur les différents aspects juridiques de votre situation en vertu du droit canadien.
- ✓ Communiquez avec les parents et les amis de l'autre parent au Canada et à l'étranger et cherchez à obtenir leur appui.
- ✓ Signalez l'enlèvement à l'école, au médecin et à l'hôpital de votre enfant, et demandez-leur de vous avertir si l'autre parent les contacte.
- ✓ En consultation avec votre avocat et la police, déterminez s'il serait utile de contacter les compagnies de téléphone et de cartes de crédit afin de chercher à savoir où est l'autre parent.

C. Une fois que vous savez où est votre enfant à l'étranger

- ✓ Renseignez-vous sur la nécessité de retenir les services d'un avocat dans le pays où se trouve votre enfant.
- ✓ Si vous retenez les services d'un avocat étranger, assurez-vous de bien comprendre ce qu'il fera, dans quels délais et à quel prix.
- ✓ Fournissez-lui des copies certifiées de tous les documents pertinents.
- ✓ Vérifiez auprès de la Direction générale des affaires consulaires s'il indiqué de vous rendre sur place.

D. Poursuites judiciaires au Canada

- ✓ Consultez le procureur de la Couronne, votre avocat et (ou) l'autorité centrale de votre province ou territoire sur la façon de procéder.